



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230921-20230921_D0006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 14 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Éric DEBEFFE.

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Aurélien HERRISSON rejoint la séance à 20h33.

Pouvoirs : Laurent MALEVAL (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230921_D0006

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de la commune et l'assainissement –
Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Assainissement

Sur proposition de la trésorerie par mail explicatif du 07 juillet 2023,

Il convient de délibérer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes de la commune des années 2019 – 2020 -2021 pour un montant de 206.48 euros

et de titre recettes assainissement des années 2012- 2014- 2015-2016-2017-2018-2019 – 2020 -
2021 - 2022 pour un montant de 3 210,42 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de la commune pour la liste n° 6379710215 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	206,48 €	206,48 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	206,48 €	206,48 €

Article 3 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 206.48 euros.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Article 5 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'assainissement pour la liste n° 6019864615 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 210,42 €	3 210,42 €
6542	00.00 €	00.00 €
Total	3 210,42 €	3 210,42 €

Article 6 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 3 210.42 euros.

Vu le budget primitif 2023 ASSAINISSEMENT adopté le 30 mars 2023,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation, il convient d'y apporter des modifications relatives aux nouveaux éléments apparus.

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 du budget assainissement et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Chapitre de dépenses	Article	Libellé	Montant
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	+ 1220€
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 1220€

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **22/09/2023**

Publication par voie électronique le **22/09/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Dominique MANCEAU